VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2026-214
Stationnement
Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement sur une partie de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en raison de travaux de terrassement pour la fibre optique,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise BONGARD est autorisée à effectuer des travaux de terrassement avenue du Marchal de Lattre de Tassigny, au niveau des places situées sur le côté droit de l'entrée du lycée Eugène Guillaume, du lundi 19 au mardi 20 octobre 2026.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement sera interdit sur les places situées sur le côté droit de l'entrée du lycée Eugène Guillaume.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront fournis et mis en place par l'entreprise BONGARD qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 4 : L'entreprise BONGARD, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté.

Signé électroniquement par : Laurence PORTE
Date de signature : 12/10/2026
Qualité : Maire